

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 01186

Numéro SIREN : 950 072 058

Nom ou dénomination : CABINET BOREL ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/041649

## **CABINET BOREL & ASSOCIES**

Société par actions simplifiée au capital de 138 560 €  
Siège social : 17 rue Louis Guérin – Immeuble Odin  
69626 VILLEURBANNE CEDEX

---

950 072 058 RCS LYON

---

## **PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 9 SEPTEMBRE 2022**

---

L'an deux mil vingt-deux et le neuf septembre à dix heures,

Au siège social de la société,

La société FINANCIERE BC, société par actions simplifiée, au capital de 1 599 910 €, dont le siège social est 17 rue Louis Guérin - Immeuble Odin - 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au RCS LYON sous le numéro 495 162 620, détenant la totalité des 8 660 actions composant le capital social de la société,

Représentée par Monsieur Arnaud COSTARD, son Président,

A pris les décisions suivantes :

### Ordre du jour :

- Constatation de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société TRIGA CONSEIL par la société CABINET BOREL & ASSOCIES et de la dissolution sans liquidation de la société TRIGA CONSEIL ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis l'associé unique examine le rapport du Président.

Il prend ensuite les décisions suivantes :

### PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et rappelé que :

- le projet de fusion par voie d'absorption de la société TRIGA CONSEIL par la société CABINET BOREL & ASSOCIES en date du 24 juillet 2022 a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de Lyon le 26 juillet 2022, au nom de chacune des sociétés participantes ;
- la même société détient, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon, la totalité du capital des sociétés TRIGA CONSEIL et CABINET BOREL & ASSOCIES ;

- dès lors, le régime de la fusion simplifiée visé à l'article L.236-11 du Code de commerce s'applique ;
- conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II-3° du Code de commerce, il n'est pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante ;
- l'apport-fusion n'est pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la Société Absorbante et ne donne lieu à aucune augmentation de son capital ;
- la fusion a d'un point de vue fiscal et comptable un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- la dernière des insertions de l'avis de fusion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) prévu par l'article R.236-2 du code de commerce a eu lieu le 28 juillet 2022 ;
- il résulte du certificat de non-opposition délivrés par Greffe du tribunal de commerce de Lyon le 6 septembre 2022 qu'aucune opposition n'a été formée par des créanciers sociaux dans le délai réglementaire de 30 jours qui a commencé à courir à compter de cette date ;

Constate :

- la réalisation définitive de la fusion simplifiée de TRIGA CONSEIL et CABINET BOREL & ASSOCIES dans les conditions prévues au traité de fusion, à la date du 31 août 2022 à minuit, qui est la date de réalisation définitive de l'opération stipulée au traité de fusion ;
- la dissolution sans liquidation de la société TRIGA CONSEIL à compter du 31 août 2022 à minuit.

**DEUXIEME DECISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions ainsi prises à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal dont l'original est signé par l'associé unique.

**POUR FINANCIERE BC**  
**Monsieur Arnaud COSTARD**  
**Président**

